

**#PMX-CONSEILS**  
SAS au capital de 500 euros,  
en cours d'immatriculation au RCS d'AIX-EN-PROVENCE,  
dont le siège social est situé : 3 PROMENADE DE CHANTEGRIVE 13820 ENSUES LA REDONNE

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2025**

L'an 2025,  
le 31 janvier,  
à 14 heures,

Au siège social, 3 PROMENADE DE CHANTEGRIVE 13820 ENSUES LA REDONNE

Les associés de la société #PMX-CONSEILS, SAS au capital de 500 euros, divisé en 500 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Patrick MOUVAUX, propriétaire de 250 actions
- Madame Sylvie MOUVAUX, propriétaire de 150 actions
- Madame Eva MOUVAUX, propriétaire de 100 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 500 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick MOUVAUX.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Fixation de la rémunération du Président ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Président de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

## RÉSOLUTION 1

---

L'Assemblée générale décide que :

**Monsieur Patrick MOUVAUX**, Président, ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions à compter du 2 janvier 2025 et ce, jusqu'au 2 janvier 2026.

Il pourra cependant prétendre, au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## RÉSOLUTION 2

---

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

**Monsieur Patrick MOUVAUX**

